

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 02 juillet 2019

Date de la convocation : 25 Juin 2019

Nombre de délégués

- en exercice : 56 - votants : 54 - présents : 47

L'an deux mille dix-neuf, le 02 juillet, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du pôle de Lorris sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Jean-Marc, POINTEAU, Monsieur Claude GERMAIN, Monsieur Jean-Jacques MALET (jusqu'à la question n°8), Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Ivan PETIT, Monsieur Alain GRANDPIERRE, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Gérard BEAUDOIN, Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Monsieur Patrice RAVARD, Madame Dominique VEYRENC, Monsieur Bernard BANNERY, Madame Marie-Laure BEAUDOIN, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Evelyne GERMAIN, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Madame Josette MAILLET, Monsieur Gérald BAKAES, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Alain HECKLI, Monsieur Jacques HEBERT (suppléant de Monsieur Jack LOQUET), Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Madame Gratiane DES DORIDES, Monsieur Jean-Loup OUDIN, Monsieur Xavier RELAVE, Monsieur Guy BAILLEUL, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Richard SENEGAS, Monsieur Alain DEPRUN (suppléant de Madame Brigitte LEFEBVRE), Monsieur Patrick LEBRUN, Monsieur André JEAN, Madame Véronique MANTECON, Monsieur Patrice VIEUGUE, Madame Françoise DENEUBOURG (suppléante de Monsieur Arnaud CORABOEUF), Monsieur Yves SOCHAS, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Bernard MOINEAU, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Madame Marie-Louise CANAULT donnant pouvoir à Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Philippe POIRIER, Madame Karine PERRET donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN, Monsieur Jack LOQUET suppléé par Monsieur Jacques HEBERT, Madame Eliane COGNOT donnant pouvoir à Monsieur Jean-Loup OUDIN, Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE donnant pouvoir à Madame Gratiane DES DORIDES, Monsieur Philippe MOREAU donnant pouvoir à Monsieur Alain GRANDPIERRE, Monsieur Thierry BOUTRON, Madame Brigitte LEFEBVRE suppléée par Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET donnant pouvoir à Monsieur Patrick LEBRUN, Monsieur Arnaud CORABOEUF suppléé par Madame Françoise DENEUBOURG, Madame Josseline TURBEAUX donnant pouvoir à Madame Evelyne COUTEAU.

Absents : /

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Madame Lysiane CHAPUIS

Ordre du Jour :

1. Création d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)
2. Conventions de mise à disposition individuelles dans le cadre du déploiement de la compétence politique sportive
3. Approbation de conventions de mise à disposition individuelle et de conventions de mise à disposition de service dans le cadre de la compétence Enfance
4. Création d'un poste dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence voirie/éclairage public
5. Actualisation du tableau des effectifs
6. Approbation du rapport du SPANC
7. Approbation de la convention territoriale globale à passe avec la CAF
8. Cession de parcelle dans la ZAE de Nogent sur Vernisson
9. Soutien au projet ENIR 2
10. Attribution des fonds de concours
11. Attribution d'une subvention à l'association EcoloKaterre
12. Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) - Fiche action
13. Convention définissant la coopération entre le site des Barres du Lycée Le Chesnoy - Les Barres et l'Arboretum national des Barres
14. Voirie - Attribution du marché travaux d'aménagement de la rue des Pervenches à Bellegarde et Quiers sur Bezonde
15. Questions diverses.

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a approuvé le compte-rendu à 53 voix pour et 1 voix contre.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

D2019/036 : Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) relative à la restructuration de l'ancien EHPAD de Châtillon-Coligny en vue de l'extension de la MSP, la création d'une MSAP et de locaux pour les associations- Passation d'un marché avec la société CRX Centre.

D2019/037 : Création d'une régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme Intercommunal.

1. Création d'un poste d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)

La compétence sport scolaire est désormais intégrée dans les statuts de la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire. Celle-ci se traduit au travers de 3 axes : sport terrestre, natation scolaire et organisation de manifestations sportives.

Dans le cadre du sport terrestre, les interventions des 3 éducateurs sportifs dans les écoles seront organisées par la Communauté de communes en lien avec les directeurs et directrices d'écoles.

Les interventions en sport terrestre seront proposées à chaque enseignant du primaire (du CP au CM2) pour 1 unité d'apprentissage de 6 à 12 séances. Le cycle EPS proposé sera décidé en concertation avec l'enseignant.

Du matériel pédagogique pourra être mis à disposition des éducateurs de chaque pôle afin de compléter le matériel déjà présent dans les écoles.

Les transports seront organisés et gérés par la Communauté de communes selon les programmations d'interventions sportives définies par la communauté sachant que les activités sans déplacements seront à privilégier sur les périodes scolaires 1 et 5.

Un éducateur territorial des APS recruté par la commune de Châtillon-Coligny intervenait dans le cadre du sport scolaire. Cette compétence étant devenue communautaire, cet agent est transféré à la Communauté de communes. Afin de confirmer ce transfert, il convient de créer le poste au tableau des effectifs.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE CREER** un poste d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) au tableau des effectif suite au transfert de cet agent dans le cadre de l'extension de la compétence sport scolaire sur l'ensemble du territoire.

2. Conventions de mise à disposition individuelles dans le cadre du déploiement de la compétence politique sportive

La Communauté de communes met à disposition de l'association « judo Ju-Jitsu » un agent titulaire du cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives, catégorie B pour exercer les fonctions d'éducateur des activités physiques et sportives à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans. L'association remboursera à la Communauté de communes le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition.

Par ailleurs, dans le cadre du sport terrestre scolaire, les interventions dans les écoles du Bellegardois se feront avec l'appui de l'éducateur sportif de la commune de Bellegarde par le biais d'une convention de mise à disposition individuelle. La communauté de communes remboursera à la commune de Bellegarde le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** une convention de mise à disposition individuelle d'un agent titulaire du cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives à passer avec l'association « judo Ju-Jitsu »,
- **D'APPROUVER** une convention de mise à disposition individuelle d'un agent titulaire du cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives à passer avec la commune de Bellegarde,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3. Approbation de conventions de mise à disposition individuelle et de conventions de mise à disposition de service dans le cadre de la compétence Enfance

Dans le cadre de la compétence jeunesse de la communauté de communes, des conventions de mise à disposition de service avaient été approuvées. Un avenant de prolongation avait été également passé. Afin de procéder au remboursement des frais de fonctionnement (charges de personnel, charges en matériel et charges afférentes aux locaux) de ces services à la commune de Varennes-Changy, à la commune de Lorris et au SIRIS de Presnoy-Chailly-Thimory, il convient de renouveler ces conventions pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins d'animateurs pour les ALSH, le SIRIS d'Oussoy-Saint Hilaire-Ouzouer des Champs propose de mettre un agent à disposition de la communauté de communes pour les mercredis et les vacances scolaires. De même, la Communauté de communes propose de mettre à disposition du SIRIS de Chailly-Presnoy-Thimory un agent pour assurer les missions de directions de l'accueil périscolaire. Il est proposé de renouveler ces conventions.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les conventions de mise à disposition de service à passer avec les communes de Varennes-Changy, de Lorris et le SIRIS de Presnoy-Chailly-Thimory concernant l'exercice des compétences liées aux ALSH et ce pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- **D'APPROUVER** les conventions de mise à disposition individuelle à passer avec le SIRIS d'Oussoy-Saint Hilaire-Ouzouer des Champs et le SIRIS de Chailly-Thimory-Presnoy pour une durée d'une année reconductible 1 fois par voie d'avenant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions

4. Création d'un poste dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence voirie/éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Monsieur le Président indique que pour faire face à la mise en œuvre de la compétence voirie-éclairage public sur tout le territoire de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'adjoindre au responsable voirie et éclairage public un agent technique.

Pour ce faire, le Président sollicite un accord de principe du Conseil Communautaire afin de lancer la procédure de recrutement. Le tableau des effectifs fera l'objet des modifications nécessaires ultérieurement en fonction du grade du ou de la candidat(e) retenu(e).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 53 voix pour, 1 voix contre :

- **D'AUTORISER** le président à procéder au recrutement d'un agent technique éclairage public -voirie

Monsieur Guy BAILLEUL : demande que soit confirmé qu'il n'y aura pas de création de poste mais qu'il y aura une réorganisation des services Bâtiments et voirie.

Monsieur Albert FEVRIER confirme ces éléments.

Monsieur Guy BAILLEUL précise que le service fonctionne bien concernant la voirie, et qu'il n'y a pas de raison que ce ne soit pas le cas pour l'éclairage public.

Monsieur Yves BOSCARDIN demande ce qui va être prévu à plus longue échéance concernant la gestion de l'éclairage public. Est-il envisagé par exemple un groupement de commandes ?

Monsieur Albert FEVRIER : précise qu'il faut temporiser, attendre l'arrivée du technicien qui fera un état des lieux des actions à mener.

Monsieur Yves BOSCARDIN demande s'il sera organisé une réunion avec le prestataire du marché comme chaque année ?

Madame Delphine COURBIER : répond que cette réunion aura lieu désormais en septembre afin de réaliser un bilan et de présenter le programme de l'année à venir.

5. Actualisation du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Monsieur le Président indique que suite au transfert de compétence en matière de sport scolaire, un agent de la commune de Châtillon-Coligny sera transféré, au 1^{er} septembre 2019, au sein des services de la Communauté de Communes. Cet agent ayant le grade d'éducateur des activités physiques et sportives, il convient d'ajouter ce poste au tableau des effectifs.

Par ailleurs, Monsieur le Président informe le conseil communautaire sur la session de recrutement du conseiller de prévention. Celle-ci ayant été fructueuse, il convient de créer le poste de Technicien afin que celui-ci puisse être pourvu rapidement.

Par ailleurs, monsieur le Président propose que la communauté de communes ait la possibilité de recruter une personne en contrat d'apprentissage pour le cas où l'occasion se présenterait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à créer les postes précités
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de Communes, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Catégories	Nombres d'emplois à temps complet		Nombres d'emplois à temps non complet	
			Créés	Pourvus	Créés	Pourvus
Filière administrative			22	19	5	4
Attachés territoriaux	Attaché Principal	A	3	3		
	Attaché	A	4	3	2 (1 à 21/35 ^{ème} et 1 à 14/35 ^{ème})	2 (1 à 21/35 ^{ème} et 1 à 14/35 ^{ème})
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		
	Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3		

Cadres d'emplois	Grades	Catégories	Nombres d'emplois à temps complet		Nombres d'emplois à temps non complet	
			Créés	Pourvus	Créés	Pourvus
Filière administrative						
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2	1(14/35 ^{ème})	1
	Adjoint administratif	C	6	5	1 (14/35 ^{ème}) et 1 (28/35 ^{ème})	1
Filière technique			12	11	2	2
Techniciens territoriaux	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2		
	Technicien	B	2	2		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
	Adjoint technique	C	4	4	2 (22/35 ^{ème} et 7/35 ^{ème})	2
Filière sportive			5	5	0	0
Educateurs territoriaux des APS	Educateur Territorial des APS ppal de 1 ^{ère} classe	B	3	3		
	Educateur Territorial des APS	B	2	2		
Filière médico-sociale			2	2	3	3
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur Principal de Jeunes Enfants	A	1	1	1 (28/35 ^{ème})	1
	Educateur de Jeunes Enfants	A	1	1		
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture ppal de 2 ^{ème} classe	C			2 (31,40/35 ^{ème}) (20,40/35 ^{ème})	2
Filière animation			11	8	13	9
Animateur	Animateur	B	2	0		
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
	Adjoints d'animation	C	8	7	1 (14,73/35 ^{ème})	1
					1 (18,51/35 ^{ème})	1
					1 (18,34/35 ^{ème})	1
					1(18,11/35 ^{ème})	1
					1(17,50/35 ^{ème})	1
					1(20/35 ^{ème})	1
					1(14,73 ^{ème})	1
					1 (30/35 ^{ème})	0
Contrat d'apprentissage	Toute filière		1			

Madame Marie-Laure BEAUDOIN demande si la personne en cours de recrutement pour le poste de conseiller de prévention est une personne du territoire.

Monsieur Albert FEVRIER confirme que c'est une personne du territoire.

Madame Delphine COURBIER précise que les communes qui souhaitent adhérer à ce service et faire appel au conseiller de prévention pourront adhérer à ce service en signant une convention.

6. Approbation du rapport du SPANC

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Monsieur Albert FEVRIER : concernant le SPANC, il va être nécessaire de réunir la commission SPANC afin de réfléchir au fonctionnement du service, aux tarifs appliqués, à la politique des contrôles, des diagnostics, des visites. En effet, le service ne s'équilibre pas et il y a un déficit chaque année. Il faudra revoir peut-être les orientations, les fréquences des contrôles.

Monsieur Gérard BEAUDOIN : indique qu'un administré a eu besoin de recourir à une vidange en urgence et qu'il lui a été répondu que ces interventions n'étaient plus réalisées.

Monsieur Albert FEVRIER indique que le prestataire a eu des problèmes de personnel courant juin et qu'il a eu des difficultés à faire face aux demandes de vidange mais après un rappel aux obligations du marché qui nous lient, tout est rentré dans l'ordre et ces prestations sont bien assurées.

Monsieur Guy BAILLEUL demande des précisions car avant la fusion, le budget annexe du SPANC était excédentaire. Sans doute du fait que la campagne de réhabilitation avait permis de bénéficier de subventions importantes.

Madame Delphine COURBIER précise que de plus, la rémunération (y compris les charges) de l'agent en charge du SPANC était imputée sur le budget général alors qu'actuellement, la rémunération est imputée sur le budget annexe du SPANC.

7. Approbation de la convention territoriale globale à passer avec la CAF

La convention territoriale globale est un contrat pluriannuel de 4 ans à passer avec la CAF permettant de :

- Recenser les actions existantes CAF/Communauté de communes
- Analyser les besoins du territoire et définir les objectifs communs de développement
- Coordonner les acteurs et mettre en valeur les actions menées

Les objectifs de cette convention sont :

- d'établir une synthèse des partenariats existants sur le territoire entre la CAF et la communauté de communes et de disposer d'une vision d'ensemble
- de fixer un cap, d'impulser des priorités afin de planifier et de prioriser les actions
- d'établir une feuille de route partagée pour répondre aux besoins du territoire sur un ou plusieurs champs d'intervention de la CAF : enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement, accès aux droits, accueil du public allocataire afin d'afficher des perspectives et de donner de la visibilité.

Ce n'est pas une convention de financement mais sa signature conditionne le financement de certaines actions. Dès 2020, la CAF va renouveler le cadre contractuel et mettra fin aux contrats enfance jeunesse pour généraliser les conventions territoriales globales.

En vue de finaliser cette convention, un état des lieux a été mené et est annexé à la Convention Territoriale Globale. Un plan d'actions a été élaboré et une gouvernance est mise en place : un comité de pilotage (10 personnes maximum) et des groupes de travail par thématique, le comité de pilotage se réunissant environ 1 fois par an pour assurer le suivi de cette convention et du plan d'actions.

Le COPIL s'est réuni le 20 juin et a validé le plan d'actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention territoriale globale à passer avec la CAF pour une durée de 4 ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Monsieur Bernard MOINEAU précise que c'est une convention importante qui fixe les actions à mener sur les 4 prochaines années.

Monsieur Albert FEVRIER ajoute que la signature de la convention est prévue le vendredi 5 juillet à 11 h.

8. Cession de parcelle dans la ZAE de Nogent sur Vernisson

L'EURL Paquet, propriétaire d'une parcelle dans la ZAE près la Forêt à Nogent sur Vernisson, souhaite se porter acquéreuse d'une partie de la parcelle voisine, cadastrée 559, pour une surface d'environ 3 000 m², en vue de faciliter son stockage.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la vente partielle de ladite parcelle à l'EURL Paquet pour un montant de 7 € HT du m², sous réserve de l'avis du Service Immobilier de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 38 voix pour, 10 voix contre et 6 abstentions :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CEDER** à l'EURL Paquet une partie de la parcelle 559 dans la ZAE près la Forêt, à Nogent sur Vernisson, pour une surface d'environ 3 000 m², ce pour permettre d'améliorer les conditions de stockage du matériel de l'entreprise.
- **DE PRECISER** que l'acte de vente comportera une clause imposant l'implantation d'une haie en bordure de parcelle, de façon à faciliter l'insertion paysagère de l'activité
- **DE PRECISER** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à missionner un géomètre pour le bornage de la parcelle, ainsi qu'à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Alain DEPRUN : indique que le stationnement est très compliqué à proximité de cette parcelle car des camions sont souvent mal garés.

Monsieur Jean-Jacques MALET : répond que la question du stationnement va être revue. Actuellement, cette entreprise occupe un terrain qui appartient à la Communauté de communes, donc autant lui vendre.

Monsieur Alain GRANDPIERRE indique qu'il votera contre cette délibération au regard du problème de gestion de la ferraille.

Monsieur Guy BAILLEUL demande si nous n'avons pas intérêt à approuver un règlement de zone afin de trouver une solution à l'accumulation de ferrailles ?

Monsieur Jean-Jacques MALET : concernant le règlement, c'est en effet ce qui est prévu.

9. Soutien aux projets d'équipement numérique des établissements scolaires de l'enseignement élémentaire

La communauté de communes est dotée d'un dispositif de fonds de concours destiné à apporter un soutien aux projets communaux, adopté par délibération du 22 mai 2018, modifié par délibération du 7 mai 2019.

En complément à ce dispositif, il est proposé de créer un second dispositif de fonds de concours, destiné à soutenir spécifiquement les projets d'équipement numérique des établissements scolaires de l'enseignement élémentaire, portés par les communes ou SIRIS du territoire.

Ce règlement définit notamment la nature des opérations éligibles, le montant ainsi que les conditions de versement du fonds de concours.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à soutenir les projets d'équipement numérique des établissements scolaires de l'enseignement élémentaire
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à sa mise en application seront prévus au budget
- **D'APPROUVER** la convention de subvention à passer avec l'Académie d'Orléans/Tous et **AUTORISER** Monsieur le Président à la signer,

Madame Delphine COURBIER : précise que les dossiers déposés en 2019 concernent les projets retenus au titre de l'appel à projets ENIR 2 et que pour l'année 2020, les communes et SIRIS pourront déposer un dossier de demande de fonds de concours pour des projets menés hors ENIR 2 (communes de plus de 2000 habitants par exemple qui n'entrent pas dans ce dispositif).

10. Attribution des fonds de concours

Conformément au règlement des fonds de concours adopté par délibération du 22 mai 2018, modifié par délibération du 7 mai 2019, les communes porteuses d'un projet d'équipement peuvent solliciter un fonds de concours communautaire, sous réserve que celui-ci relève des opérations éligibles définies par le règlement.

Les dossiers complets devaient pour cette année 2019 être déposés pour le 20 juin 2019. 20 dossiers ont été déposés.

Après examen des demandes par le Bureau communautaire, chargé de l'instruction des dossiers, il est proposé d'octroyer un fonds de concours aux projets dont les caractéristiques sont précisées dans le tableau ci-après :

COMMUNE	OBJET	DATE DE PREMIERE DEMANDE	MONTANT DEMANDE	MONTANT RECALCULE au regard des dispositions du règlement	proposition d'octroi
Ouzouer sousBellegarde	création d'un espace de rencontre intergénérationnel	04/02/2019	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Vieilles Maisons	rénovation du cimetière et aménagement paysagé des abords de la salle polyvalente	02/10/2018	5 973,00 €	5 972,50 €	5 972,50 €
La Chapelle sur Aveyron	remplacement de fenêtres à l'école	05/04/2019	11 762,84 €	11 762,84 €	11 762,84 €
Villemoutiers	rénovation de la toiture de l'église et de la sacristie, et changement de la porte latérale de l'église	20/05/2019	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Nogent/V.	jardin du souvenir	31/05/2019	2 369,70 €	2 369,70 €	2 369,70 €
Varennes Changy	rénovation local réunion enseignants, animateurs	11/06/2019	8 388,54 €	8 388,54 €	8 388,54 €
Châtenoy	rénovation de bâtiments pour extension de la mairie	11/06/2019	20 000 €	20 000 €	20 000,00 €
Noyers	isolation phonique et mise aux normes salle de réunion	18/06/2019	4 486,20 €	2 803,87 €	2 803,87 €
Le Charme	aménagement cœur de village : réfection de trottoir, place de parking, accessibilité étang communal, fleurissement place	18/06/2019	fleurissement à exclure	3 365,40 €	3 365,40 €
Fréville	aménagement extérieur mairie, avec place PMR dans la cour de la salle polyvalente	19/06/2019	7 539,12 €	5 208,33 €	5 208,33 €
TOTAL				99 871,18 €	99 871,18 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'OCTROYER** les fonds de concours aux projets communaux tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	OBJET	proposition d'octroi
Ouzouer sousBellegarde	création d'un espace de rencontre intergénérationnel	20 000,00 €
Vieilles Maisons	rénovation du cimetière et aménagement paysagé des abords de la salle polyvalente	5 972,50 €
La Chapelle sur Aveyron	remplacement de fenêtres à l'école	11 762,84 €
Villemoutiers	rénovation de la toiture de l'église et de la sacristie, et changement de la porte latérale de l'église	20 000,00 €
Nogent/V.	jardin du souvenir	2 369,70 €
Varennes Changy	rénovation local réunion enseignants, animateurs	8 388,54 €
Châtenoy	rénovation de bâtiments pour extension de la mairie	20 000,00 €
Noyers	isolation phonique et mise aux normes salle de réunion	2 803,87 €
Le Charme	aménagement cœur de village : réfection de trottoir, place de parking, accessibilité étang communal, fleurissement place	3 365,40 €
Fréville	aménagement extérieur mairie, avec place PMR dans la cour de la salle polyvalente	5 208,33 €
TOTAL		99 871,18 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Yves SOCHAS demande ce qu'il advient si des communes abandonnent leur projet ?

Monsieur Albert FEVRIER précise que les projets retenus sont des projets qui sont sur le point de commencer.

Monsieur Xavier RELAVE demande des précisions sur la signification de « montants recalculés ».

Madame Delphine COURBIER indique que le montant a été recalculé lorsque la règle de calcul n'a pas été respectée et notamment lorsque les 50 % du reste à charge étaient dépassés.

11. Attribution d'une subvention à l'association EcoloKaterre

L'association ECO LOKATERRE assure depuis le 20 avril 2019 l'organisation des visites guidées de l'Arboretum, pour le public les jours d'ouverture et pour les groupes sur réservation. Cette association créée en 2016 a déposé des demandes de financements auprès de la région Centre (dispositif CAP ASSO), auprès du Département et auprès de la Communauté de Communes afin de créer un emploi pérenne d'animateur nature, les animations étant jusqu'alors assurée bénévolement. Afin de consolider l'action de cette association, de lui permettre de lancer son activité et de sécuriser l'organisation des visites à l'Arboretum il est proposé d'accorder une subvention à hauteur du montant sollicité de 5000 € pour la saison 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 5000 € à l'association ECOLOKATERRE ;
- que la participation de la Communauté de Communes soit mentionnée sur tout support de communication de l'association ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

12. Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) - Fiche action

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (CCCFG) et le Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la définition d'un programme d'actions de prévention des inondations appelé PAPI d'intention du Bassin du Loing.

La Communauté de Communes a été étroitement associée tout au long du montage du présent dossier de candidature du PAPI d'intention, ce qui renforce l'intention de la CC CFG de s'engager pleinement dans la réalisation du présent programme d'actions.

Au regard des contraintes du PAPI, en complémentarité avec les actions de l'EPAGE, la communauté de Communes propose le pilotage et par conséquent la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes, sous réserve de l'intégration de ces projets dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Action 1.4.6 : Identification et pose de repères de crues sur la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Action 5.1 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments publics (commune et/ou EPCI)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Président à savoir l'intégration des actions 1.4.6 et 5.1 dans le PAPI d'intention du bassin du Loing.

- **DE PRENDRE ACTE** que ces actions susceptibles d'être conduites en 2020/2021 représentent un budget de 7500 € pour l'action 1.4.6. et de 5000 € par bâtiment pour l'action 5.1, susceptible d'être financé à hauteur de 50%.

Monsieur Alain GRANDPIERRE: précise qu'il faut que l'une des communes concernées par un risque d'inondation d'un bâtiment public se trouve dans le périmètre d'un PPRI pour pouvoir bénéficier des aides.

13. Convention définissant la coopération entre le site des Barres du lycée Le Chesnoy - Les Barres et l'Arboretum national des Barres

Vu la convention de transfert de gestion de l'Arboretum des Barres à la Communauté de Communes,

Vu la convention d'objectif entre la Communauté de Communes et PNF pour l'accueil du public,

Vu la convention avec l'Association Ecolokaterre relative à l'organisation des visites guidées,

Vu la convention avec l'APAGEH concernant la mission d'entretien,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPLFPA en date du 19 juin 2019

Il est proposé de finaliser une convention définissant la coopération entre le site des Barres du lycée Le Chesnoy – les Barres et l'Arboretum national des Barres, et ce afin de clarifier les responsabilités sur les espaces, gérés par le lycée, utilisés pour l'accueil du public à l'Arboretum des Barres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention** Définissant la coopération entre le site des Barres du lycée Le Chesnoy – les Barres Définissant la coopération entre le site des Barres du lycée Le Chesnoy – les Barres

- **AUTORISE** M. le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention ;

14. Voirie - Attribution du marché travaux d'aménagement de la rue des Pervenches à Bellegarde et Quiers sur Bezonde

Par une délibération en date du 7 Mai 2019, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'aménagement de la rue des Pervenches à Bellegarde et Quiers sur Bezonde.

La consultation a été lancée par le biais de la procédure adaptée, une date limite de réception des offres ayant été fixée au 17 MAI. 8 offres ont été remises et ont fait l'objet d'une analyse par le Maître d'œuvre.

Les travaux à exécuter, font l'objet de 2 lots ; chacun des lots est traité en marché séparé : Lot 1 : Terrassement – Voirie – Assainissement, Lot 2 : Eclairage

Les critères de jugement des offres étaient : le prix des prestations (coefficient 60), la valeur technique des prestations (coefficient 40).

Ceci exposé, M. le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution du marché relatif travaux d'aménagement de la rue des Pervenches à Bellegarde et Quiers sur Bezonde

Vu l'avis de la commission d'analyse des offres réunie le 6 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les lots du marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue des Pervenches à Bellegarde et Quiers sur Bezonde comme suit :
 - Lot 1 : Terrassement, Voirie, Assainissement : entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE pour 124 204,00 € H.T. (estimation 173 135.00 €) ;
 - Lot 2 : Eclairage : INEO réseaux centre pour 46 780,50 € H.T. (estimation : 47 180.00 € H.T.) ;
- **PRECISE** que le montant global du marché en groupement de commande s'élève à 408 312 € 80 pour le lot 1 et 46 991,50 € pour le lot 2 ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les marchés et tous documents nécessaires à l'attribution de ce marché,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 de la Communauté de Communes.

15. Questions diverses

Monsieur Albert FEVRIER :

- *Informe qu'il est envisagé de réunir la conférence des maires le 5 septembre à 18 h 30 pour échanger au sujet du PADD.*

Monsieur Guy BAILLEUL est d'avis que ce délai est trop court pour que les communes puissent prendre connaissance du dossier qui a été transmis il y a peu de temps et le présenter au sein des conseils municipaux.

Monsieur Claude FOUASSIER explique pourquoi ce délai a ainsi été envisagé. En effet, le PADD doit être validé avant les élections municipales afin de ne pas avoir à recommencer toutes les démarches si ce délai n'était pas respecté. Aussi, est-il prévu qu'il soit approuvé lors du conseil de décembre. Il doit être ensuite soumis aux conseils municipaux.

Monsieur Guy BAILLEUL pense qu'il est important de prendre le temps de travailler avec les conseillers municipaux, que ceux-ci puissent avoir le temps suffisant pour prendre connaissance du document avant d'en discuter.

Monsieur Claude FOUASSIER comprend les contraintes des communes et entend ce besoin de temps. Il est d'accord pour revoir le calendrier et laisser le temps aux communes de bien s'imprégner du contenu de ce document. Le plus important est de respecter la date limite d'approbation du PADD qui doit se situer avant les élections municipales.

- Concernant l'accord local, Monsieur Albert FEVRIER précise que lors du dernier conseil communautaire, celui-ci a donné un avis sur l'accord local. Si les communes le souhaitent, elles peuvent délibérer avant le 31 août 2019 sur la composition du conseil communautaire (voir la délibération du conseil communautaire du 11 juin 2019). Pour rappel, cet accord ne sera validé que si les règles de majorité qualifiée sont respectées : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Un mail va être envoyé aux communes pour compléter ces précisions.

Monsieur Xavier RELAVE indique qu'il n'avait pas bien saisi lors de la séance du 11 juin et qu'à la lecture du compte-rendu, cela a été plus clair. Il regrette que le dépôt sur table en séance ait entraîné un manque de temps pour échanger.

Monsieur Guy BAILLEUL pense que c'est un faux débat et qu'il ne faut pas raisonner en termes de petites communes contre les grandes. Il convient de penser globalement ce qui peut être fait pour la communauté de communes. Cela a très peu d'impact sur le nombre de voix.

- Monsieur Alain GRANDPIERRE informe que la remise des chèques aux associations aura lieu au Tivoli à Ladon. Concernant le volet 3 et les aides aux communes à faible population, une lettre va vous être envoyée pour vous informer de la date limite de dépôt des dossiers qui sera début décembre. Monsieur Alain GRANDPIERRE invite les communes à déposer les dossiers dès que possible afin d'éviter que toutes les demandes n'arrivent en même temps et pour permettre un délai de traitement raisonnable.

- Monsieur Albert FEVRIER informe que la date de la randonnée PLUI a été modifiée du fait de la canicule. Elle aura lieu le 31 août.
Concernant le PETR, une réflexion est en cours quant au nom qui lui sera attribué. Le nom a son importance, et il ressort en ce moment la volonté d'affirmer la prééminence de Montargis. Il attire l'attention des élus qui sont membres du PETR pour qu'au moment du vote les EPCI membres du PETR ne soient pas oubliés. Ce n'est pas Montargis et les autres. Il faut que l'ensemble des membres du PETR soient pris en considération.

- Madame Marie-Laure BEAUDOIN informe que la trésorière, Madame COCARD, a envoyé un mail aux communes pour les sensibiliser au risque de fermeture de la trésorerie de Châtillon-Coligny.
Monsieur Albert FEVRIER indique qu'il est allé à la réunion organisée par l'AML concernant la concertation visant à présenter aux élus locaux son projet de nouveau réseau de proximité avec à l'appui une carte identifiant la répartition des accueils de proximité. Cette proposition s'appuie sur les MSAP pour les administrés. Concernant les collectivités territoriales, elles seraient orientées vers Montargis.

Après échanges défavorables à ce projet de restructuration, Monsieur Albert FEVRIER propose que soit transmis aux communes une trame de motion visant à s'opposer à cette proposition et au projet de restructuration.

- Monsieur Yves BOSCARDIN informe que lors de la réunion du conseil d'école (La Chapelle/Montbouy), les enseignants ont exprimé leurs remerciements envers la Communauté de communes pour le déploiement du sport scolaire dans les écoles, pour la prise en charge des déplacements vers les BAF et pour les spectacles qui ont été proposés pour les écoles. Par ailleurs, ils ont attiré l'attention sur la question de l'encadrement des bassins d'apprentissage et du courrier de l'inspection qui oblige désormais les maîtres-nageurs à se mettre en situation de surveillance et non plus d'enseignement, lorsqu'ils sont seuls. Par ailleurs, cela demande plus d'accompagnement de la part des parents ce qui risque d'entraîner des annulations de créneaux de piscine au dernier moment s'il n'y a pas suffisamment de parents. Le conseil d'école a donc soulevé la question des moyens supplémentaires alloués par la Communauté de communes.

Monsieur Albert FEVRIER a répondu que la Communauté de communes ne palliera pas cette évolution imposée par l'académie et n'allouera pas de moyens supplémentaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 05

Le Président

M. Albert FEVRIER

Signé par : Albert FEVRIER
Date : 10/07/2019
Qualité : CCCFG - Président



Membres du conseil communautaire présents lors de la séance du 02 juillet 2019

Mme CHAPUIS Lysiane	M. POINTEAU Jean-Marc	M. GERMAIN Claude	M. MALET Jean-Jacques (jusqu'à la question n°8)
Mme CANAULT Marie-Louise	M. JOURDAIN François	M. PETIT Ivan	M. GRANDPIERRE Alain
M. Dominique DAUX	Mme ROBINEAU Isabelle	M. BEAUDOIN Gérard	Mme FLAUDER-CLAUS Véronique
M. RAVARD Patrice	Mme VEYRENC Dominique	M. BANNERY Bernard	Mme BEAUDOIN Marie-Laure
M. Philippe POIRIER	M. POISSON André	M. MARTINON Pierre	M. FEVRIER Albert
Mme GERMAIN Evelyne	Mme MARTIN Valérie	M. TROUPILLON Daniel	Mme MAILLET Josette
M. BAKAES Gérald	Mme PERRET Karine	M. THILLOU Alain	M. BOSCARDIN Yves
M. GERMAIN Alain	M. HECKLI Alain	M. LOQUET Jack	M. PETIT André
Mme Marie-Christine FONTAINE	Mme COGNOT Eliane	Mme DES DORIDES Gratiane	M. SECQUEVILLE Jean-Marc
M. OUDIN Jean-Loup	M. MOREAU Philippe	M. RELAVE Xavier	M. BAILLEUL Guy
M. BOUTRON Thierry	M. FOUASSIER Claude	M. SENEGAS Richard	M. LEFEBVRE Brigitte
M. JOBET Yohan	M. LEBRUN Patrick	M. JEAN André	Mme MANTECON Véronique
M. VIEUGUE Patrice	M. CORABOEUF Arnaud	M. SOCHAS Yves	Mme COUTEAU Evelyne
M. DAVID Joël	Mme TURBEAUX Josseline	M. MOINEAU Bernard	Mme Christiane BURGEVIN

Bordereau de signature

Procès Verbal Conseil 02 juillet 2019



Signataire	Date	Annotation
pastell CC Canaux et forêts en Gatiiniais, CCCFG - Pastell	09/07/2019	
Delphine COURBIER, CCCFG - DGS	09/07/2019	
Albert FEVRIER, CCCFG - Président	10/07/2019	  Certificat au nom de <u>Albert FEVRIER</u> (COMMUNE DE LADON), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 05 juil. 2018 à 10:34 au 05 juil. 2021 à 10:34.
CCCFG - Pastell		

Dossier de type : CCCFG - Docs // CCCFG - Docs - Courriers Présidence